

sentimens d'amitié les unes envers les autres, & du même désir pour la conservation de la tranquillité de l'Empire, & pour l'affermissement de son système, ont autorisé leurs Ministres respectifs de travailler à une fin si salutaire: savoir, S. M. Brit. Thomas Holles Duc de Newcastle, Chevalier du Très-Noble Ordre de la Jarretiere, & l'un de ses principaux Secrétaires d'Etat; L. H. P. les Seigneurs Etats-Généraux, le sieur Hop, Lieutenant-Général de la Cavalerie à leur service, & leur Envoyé-Extr. auprès de S. M. Brit.; & S. A. Elect. de Baviere, le sieur Joseph-Xavier Comte de Haslang, son Chambellan & Conseiller d'Etat, Grand Commandeur de son Ordre de St. George, & son Ministre Plénipot. auprès de S. M. Brit.; lesquels Ministres susnommés, munis des pleins-pouvoirs nécessaires, après plusieurs conférences, sont convenus des Articles suivans.

I. Il y aura entre sadite Majesté, L. H. P. & S. A. S. El. de Baviere, une amitié sincère & une union des plus étroites; de manière que chacun considérera les intérêts des autres, comme les siens propres, & s'employera de bonne fois à les avancer au possible, & à prévenir & éloigner mutuellement tout trouble & dommage.

II. Pour prouver à S. A. S. El. de Baviere la bonne disposition des Hautes Puissances Maritimes à son égard, Elles lui accordent un subsidé annuel de quarante mille liv. st. faisant quatre cens quarante mille florins, argent courant de Hollande, lequel sera payé à la Haye, de trois en trois mois, sans la moindre diminution, savoir, deux tiers pour le compte de S. M. Brit. & un tiers pour celui de L. H. P.; lequel subsidé commencera du 21. du mois de Juillet passé, jour de l'expiration du dernier Traité, & durera aussi longtems que le présent Traité restera